

88 rue Marcel Bourdarias
BP 63
94142 ALFORTVILLE CEDEX
Tel : 01.41.79.59.59
Fax : 01.41.79.59.60

Communiqué

Alfortville, le 9 décembre 2011

En négociant, puis en signant le 7 juillet 2005, la Convention Collective Nationale du Sport , et ses 61 avenants consécutifs qui n'ont fait l'objet d'aucune opposition sur la légitimité de sa signature, le Cnea (Conseil National des Employeurs Associatifs) a marqué puis confirmé, par son investissement permanent, la pertinence de sa représentation des intérêts des employeurs de toutes les formes de structures sportives et de toutes les facettes d'expression de l'activité sportive, en ayant comme préoccupation première l'intérêt général et le refus des corporatismes.

C'est dans cet esprit que nous avons signé le 5 juillet 2011, en commission mixte paritaire, avec l'unanimité du collège salarié du Sport (composé de huit organisations syndicales), un avenant n°62 désignant Uniformation comme collecteur des fonds de la formation professionnelle des entreprises de la branche Sport ; ce texte s'inscrivant dans le cadre des exigences de la loi du 24 novembre 2009 relative à la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie et répondant à l'obligation de désigner un seul et unique Opca par branche.

Le Cosmos, second syndicat employeur représentatif de la branche Sport et créé à l'initiative du mouvement olympique sportif, revendiquait quant à lui le maintien de la double désignation des Opca Agefos-Pme et Uniformation, quand bien même les textes législatifs et réglementaires n'introduisaient aucune possibilité de dérogation. Pour cette raison, le Cosmos n'a pas signé l'avenant n°62 et a fait connaître à l'Administration du travail son opposition à l'extension de l'avenant, en argumentant, pour contester la signature du Cnea, que notre représentativité serait « limitée » malgré les 61 avenants que nous avons signés en commun (!?). Cet argument, le CNEA ne peut l'accepter, car il est utilisé en seule faveur d'intérêts particuliers.

Malgré tout, dans ce contexte, l'extension a fait l'objet d'une proposition d'avis négatif par la Direction générale de travail. Sans autre décision à ce jour du Ministre du Travail, ce texte est renvoyé ce vendredi 9 décembre à l'avis de la Commission Nationale ayant en charge l'examen des conventions et accords collectifs.

Quel sera le sort de la collecte des cotisations formation si UNIFORMATION n'est pas retenu comme Opc de la Branche Sport ?

Le défaut d'accord collectif étendu implique que toutes les cotisations formation de l'ensemble des structures de la branche sport devront être collectées par les OPCA dits de l'Interprofessionnel. En clair, vous devrez choisir (il s'agit bien d'un choix et non d'un « fléchage » des fonds uniquement vers un seul Opc) de servir vos cotisations :

- ⇒ soit auprès de l'Agefos-Pme (303000 entreprises couvertes, 16% d'entreprises de l'industrie, 32% d'entreprises du commerce et des négoce, 52 % d'entreprises des services) ;
- ⇒ soit auprès d'Opcalia (37534 entreprises couvertes, une multiplicité d'entreprises du secteur privé : assainissement, bijouterie, énergie, industries, manutention, transport aérien...).

Cette situation est particulièrement grave pour la préservation des intérêts des employeurs de toutes les structures sportives qui avaient fait jusque-là le choix d'Uniformation.

Pourquoi ?

En signant l'avenant n°62, le CNEA répondait objectivement, et sans parti pris corporatiste, au souci de maintien d'une particularité sportive !

La branche du Sport aurait disposé de son propre et unique Opc de Branche (Uniformation) dédié à ses problématiques, à la construction de dispositifs de formation spécifiques à toutes les formes d'exercice du sport et avec une mutualisation des fonds permettant, notamment aux plus petites structures, de disposer d'un budget de formation favorable à la mise en œuvre de véritables projet de professionnalisation. Le sport professionnel, déjà représenté au sein d'Uniformation, y aurait trouvé une place de choix au travers de l'organisation d'une cellule Grands Comptes déjà existante au sein de l'Opc. D'une façon générale, la représentation des employeurs de l'ensemble des structures sportives aurait continué d'être assurée avec efficience dans toutes les instances paritaires. Cela ne sera plus le cas demain, si vos cotisations formation partent à « l'Interpro ».

« Partir à l'Interpro », quelles sont les conséquences concrètes pour les employeurs et leurs salariés ?

Demain, un Opc de l'interprofessionnel, compte tenu de la pluralité des « univers entreprises » qu'il doit couvrir, du nombre de structures et de salariés à servir, et tout simplement par définition, ne pourra pas faire « d'exception sportive ». En l'état actuel des textes, aucune section paritaire professionnelle dédiée au sport ne pourra être ouverte dans un Opc interprofessionnel. Les discours qui prétendraient l'inverse défendent un leurre qui se résumera à un artifice de comptabilité analytique, mais sans existence d'un véritable lieu de concertation sociale organisée et paritaire.

Les retours sur investissement, en termes de mutualisation, seront revus à la baisse pour l'ensemble des petites structures et la place prioritaire des Certifications de Qualification Professionnelle sera particulièrement remise en question.

Les constructions liées à l'apprentissage seront également sévèrement ébranlées ; notamment les subventions conséquentes d'Uniformation ne seront plus possibles.

Enfin, cette disposition entraînera le versement de l'ensemble des contributions au titre du Congé individuel de formation (CIF) aux Fongecifs et non plus à l'Opacif Uniformation. Là encore, la prise en compte des besoins particuliers de nos structures sportives sera mise à mal, puisque fondue dans les priorités territoriales, régionales et multi-professionnelles qui sont au cœur des missions des Fongecifs. Quant aux délais de traitement des demandes, peut-on imaginer une exception sportive lorsque les priorités du territoire seront légitimement centrées sur les problèmes prioritaires d'insertion professionnelle de publics en risque d'exclusion dans des bassins d'emploi sinistrés ?

De surcroît, nous connaissons la disparition « sine die » du CIF Bénévole, création originale de notre Branche et d'une impérieuse nécessité.

Que préconise le CNEA ?

Comme l'ont également exprimé les organisations syndicales salariés signataires de l'avenant n°62, **nous vous invitons à verser votre prochaine cotisation plan, professionnalisation, CIF Cdi, CIF Cdd, CIF Bénévole et l'aide au paritarisme à l'Opcva que nous avons désigné, à savoir UNIFORMATION.**

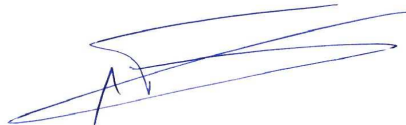
De cette manière, le versement de la collecte assise sur la masse salariale 2011 dont l'apurement est fixé au plus tard au 28 février 2012, pourra compenser les engagements pris en 2011 par UNIFORMATION sur le plan, la professionnalisation et le CIF pour près de 12 millions d'euros.

Quelle position du CNEA pour l'avenir ?

Dans la branche Sport aujourd'hui, Uniformation assure la collecte pour plus de 70 % des 17600 entreprises référencées. Ce sont donc 12500 structures (96,5% de ces structures ont moins de 10 salariés) qui ont fait le choix de cotiser à UNIFORMATION parce que cet Opcva est autre chose qu'un simple gestionnaire de fonds, mais un outil organisé pour répondre aux exigences des spécificités du monde sportif dans toutes ses formes. En 2011, ce sont 12 millions d'euros qui ont été engagés pour contribuer aux actions de formation des adhérents.

Le CNEA se mobilisera :

- Pour la défense du poids de sa signature comme représentation de l'expression de toutes les structures du monde sportif qui veulent voir leurs intérêts préservés et entendus dans le respect des règles démocratiques. L'avenant n°62 été signé majoritairement, pourtant il n'est pas étendu...
- Pour la défense de tous les employeurs (quelque soit la taille de leur structure et la nature des activités sportives déployées) qui souhaitent que les intérêts de leur structure sportive et de leurs salariés puissent être pris en compte pour le maintien de la construction de dispositifs de formation professionnelle dédiés.
Compte tenu de derniers écrits des services du Ministère du travail, nous nous mobiliserons pour que les adhérents du CNEA puissent continuer à servir leurs cotisations formation auprès d'UNIFORMATION.
- Pour participer à la construction d'un monde sportif innovant, au côté du mouvement sportif, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, et sans crainte d'exprimer, de faire entendre et de défendre toutes les nécessités d'expression de l'acte sportif.



Alain FAVIER
Président du CNEA